

**ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC,
ADEMAS 69, DCU-AURA, DOC-
SAVOIE, ODLC, VIVRE !****Rapport du Commissaire à la Fusion
sur la valeur des apports**

Assemblées générales en date du 10, 11, 12 et 13
Décembre 2018

caelis@caelis.fr

t. Lyon +33 (0)4 78 37 27 89

t. paris +33 (0)1 42 65 25 12

f. paris +33 (0)1 42 65 24 95

54, rue de la République
69002 Lyon

1, rue faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

F.B.A. CÆLIS Audit
SAS de commissariat aux comptes
Inscrite près la cour d'appel de Paris
Au capital de 100 000 €

Siret 35397620200013

TVA intracommunautaire FR69353976202

**ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC,
ADEMAS 69, DCU-AURA, DOC-
SAVOIE, ODLC, VIVRE !****Rapport du Commissaire à la Fusion
sur la valeur des apports**

caelis@caelis.fr

t. Lyon +33 (0)4 78 37 27 89
t. paris +33 (0)1 42 65 25 12
f. paris +33 (0)1 42 65 24 95

54, rue de la République
69002 Lyon

1, rue faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

F.B.A. CÆLIS Audit
SAS de commissariat aux comptes
Inscrite près la cour d'appel de Paris
Au capital de 100 000 €

Siret 35397620200013

TVA intracommunautaire FR69353976202

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-AURA, DOC SAVOIE, ODLC, VIVRE!

Rapport du commissaire à la fusion

Rapport du commissaire à la Fusion

Mesdames, Messieurs les membres des associations ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-AURA, DOC SAVOIE, ODLC, VIVRE !,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins relative à la Fusion des associations ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-AURA, DOC SAVOIE, ODLC, VIVRE !, ci-après dénommées « **Les SGDO**¹ », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Les SGDO envisagent de procéder à la fusion-crédation des Entités Absorbées par l'Entité Absorbante, par voie de transmission universelle de patrimoine des SGDO au profit d'une nouvelle association, le CRCDC AURA.

Le principe de cette opération a été arrêté par les conseils d'administration des SGDO en date du 15, 18, 19 et 30 octobre 2018. Les conditions de ces opérations sont présentées dans le projet de traité de fusion-absorption en date du 15, 18, 19 et 30 Octobre 2018.

Il nous appartient d'exposer les conditions financières de l'opération et de nous prononcer sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif transmis.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

¹ Structures de gestion des dépistages organisés des cancers

**ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-
ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-
AURA, DOC SAVOIE, ODLC,
VIVRE!**

*Rapport du commissaire à la
fusion*

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération**
- 2. Description des apports.**
- 3. Appréciation des méthodes d'évaluation retenues**
- 4. Appréciation des valeurs de l'actif et du passif des Associations**
- 5. Conclusion**

1 PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Les trois programmes de dépistage des cancers (sein, colorectal et col de l'utérus) sont aujourd'hui mis en œuvre par des structures de gestion départementales ou interdépartementales, dont les missions ont été fixées par un cahier des charges annexé à l'arrêté du 29 septembre 2006.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif 16 du Plan Cancer 2014-2019 qui appelle à l'organisation régionale des structures de gestion en charge des dépistages organisés des cancers en appui des échelons territoriaux, l'INCa, sur saisine de la Direction générale de la santé, a défini un schéma cible d'évolution du dispositif existant.

A partir des recommandations émises par l'INCa et d'un travail de concertation, une instruction N°DGS/SP5/2016/395 du 21 décembre 2016, est venue fixer le cadre général du chantier relatif à l'évolution du dispositif. Elle prévoit notamment que l'organisation actuelle, reposant sur plusieurs SGDO par région, doit évoluer vers le regroupement en une seule structure régionale, avec deux niveaux d'intervention du dispositif, un niveau régional et un niveau territorial, qu'il soit départemental ou interdépartemental.

C'est dans ce contexte, que les SGDO de la Région-Auvergne-Rhône Alpes se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de création et de fonctionnement d'un Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers.

Les Parties envisagent de procéder à la Fusion des SGDO par création d'une nouvelle association dénommée « Centre régional de dépistage des cancers de la région Auvergne-Rhône-Alpes ».

La Fusion sera réalisée par dissolution sans liquidation des Entités participant à l'opération, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables.

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-AURA, DOC SAVOIE, ODLC, VIVRE!

Rapport du commissaire à la fusion

Elle se matérialisera par l'apport au CRCDC AURA de la totalité des éléments de l'actif et du passif desdites associations, l'opération entraînant transmission universelle de patrimoine de ces dernières, selon les modalités et aux conditions ci-après prévues.

1.2 Présentation des Associations

1.2.1 L'Entité Absorbante : CRCDC AURA

Le « **Centre régional de dépistage des cancers de la région Auvergne-Rhône-Alpes** » dit CRCDC AURA sera constituée sous la forme d'une association à but non lucratif régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 dont le siège est fixé à Saint-Etienne.

Il est à noter que le centre est une entité juridique unique constituée d'une structure régionale et, le cas échéant, de sites territoriaux.

L'Entité Absorbante a notamment pour objet :

- La mise en œuvre de l'ensemble des missions du Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers, de ses obligations sociales et réglementaires et de la gestion administrative et financière ;
- Assurer la mise en œuvre opérationnelle des dépistages organisés et est chargé de l'organisation des programmes de dépistages organisés des cancers à l'échelle de la région en appui de l'agence régionale de santé.

L'Entité Absorbante clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2.2 Les Entités Absorbées

- L' "**Association Bourbonnaise Interdépartementale de Dépistage des Cancers**" dite ABIDEC, est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est fixé 18, rue de l'Oiseau – 03000

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-
ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-
AURA, DOC SAVOIE, ODLC,
VIVRE!

*Rapport du commissaire à la
fusion*

MOULINS et inscrite auprès des services de l'INSEE sous le numéro 393 276 183.

L'Entité Absorbée a notamment pour but d'organiser et de définir le dépistage des cancers tel qu'il est prévu dans les programmes nationaux (sein, colorectal, utérus) dans le département de l'Allier, et à terme, pour les habitants des autres départements.

L'Entité Absorbée a été constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 28 septembre 1993, déclarée à la préfecture de l'Allier le 11 octobre 1993 et publiée au Journal Officiel du 3 novembre 1993.

L'Entité Absorbée clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

- La « **Association Régionale des Dépistages Organisés des Cancers** » dite ARDOC, est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est fixé 7, rue Edith Piaf – 63000 CLERMONT FERRAND et inscrite auprès des services de l'INSEE sous le numéro 402 167 589.

L'Entité Absorbée a notamment pour but d'organiser et de définir le dépistage des cancers tel qu'il est prévu dans les programmes nationaux (sein, colorectal, utérus) dans les départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme.

L'Entité Absorbée a été constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 23 novembre 2004, déclarée à la préfecture du Puy de Dôme le 5 janvier 2005 et publiée au Journal Officiel du 12 février 2005.

L'Entité Absorbée clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-AURA, DOC SAVOIE, ODLC, VIVRE!

Rapport du commissaire à la fusion

- L'association « **ABIDEC-ARDOC** », est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est fixé 7, rue Edith Piaf – 63000 CLERMONT FERRAND et inscrite auprès des services de l'INSEE sous le numéro 519 429 906.

L'Entité Absorbée a notamment pour but d'organiser et de définir le dépistage des cancers de l'utérus chez les femmes habitants dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme.

L'Entité Absorbée a été constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 26 novembre 2009, déclarée à la préfecture de l'Allier le 2 décembre 2009 et publiée au Journal Officiel du 19 décembre 2009.

L'Entité Absorbée clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

- L'association « **Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône** » dite ADEMAS 69, est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est fixé 5 bis, rue Edith Cléberg – 69005 LYON et inscrite auprès des services de l'INSEE sous le numéro 408 127 231.

L'Entité Absorbée a notamment pour but de mettre en œuvre dans le département du Rhône et sur le territoire de la Métropole de Lyon, les programmes nationaux de dépistage organisé des cancers.

L'Entité Absorbée a été constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 12 juin 1996, déclarée à la préfecture du Rhône le 18 juin 1996 et publiée au Journal Officiel du 10 juillet 1996.

L'Entité Absorbée clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

- L'association « **Depistage Cancers Col Utérin Auvergne-Rhône-Alpes** » dite DCCU-AURA, est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est fixé 15, rue du Pré la Reine – 63100

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-
ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-
AURA, DOC SAVOIE, ODLC,
VIVRE!

*Rapport du commissaire à la
fusion*

CLERMONT-FERRAND et inscrite auprès des services de l'INSEE sous le numéro 832 340 566.

L'Entité Absorbée a notamment pour but d'organiser et de définir le dépistage des cancers de l'utérus chez les femmes habitants dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le prévoit le cahier des charges national, et plus généralement toute autre activité se rattachant à la lutte contre le cancer.

L'Entité Absorbée a été constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 29 juin 2017, déclarée à la préfecture du Puy-de-Dôme le 8 septembre 2017 et publiée au Journal Officiel du 23 septembre 2017.

L'Entité Absorbée clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

- L'association « **Depistage Organisé des Cancers en Savoie** » dite DOC SAVOIE, est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est fixé ZA du Grand Verger, 16 rue François Guise – 73000 CHAMBERY et inscrite auprès des services de l'INSEE sous le numéro 537 887 739.

L'Entité Absorbée a notamment pour but de mettre en œuvre, dans le département de la Savoie, les programmes nationaux de dépistage organisé des cancers.

L'Entité Absorbée a été constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 16 juin 2011, déclarée à la préfecture de la Savoie le 24 juin 2011 et publiée au Journal Officiel du 9 juillet 2011.

L'Entité Absorbée clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

- L'association « **Office De Lutte Contre Le Cancer** » dite ODLC, est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est fixé, 19 chemin de la Dhuy – 38240 MEYLAN et inscrite auprès des services de l'INSEE sous le numéro 333 295 277.

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-
ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-
AURA, DOC SAVOIE, ODLC,
VIVRE!

*Rapport du commissaire à la
fusion*

L'Entité Absorbée a notamment pour but l'organisation et la mise en œuvre à l'échelon départemental et interdépartemental du dépistage et de la prévention des cancers, à l'exclusion du traitement, par application du cahier des charges, conformément à la loi et en application des instructions ministérielles. Il participe ainsi au service public de la lutte contre le cancer en collaboration avec le département de l'Isère et son Conseil Général et les instances de l'Etat et de l'Assurance Maladie

L'Entité Absorbée a été constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 26 juin 1981, déclarée à la préfecture de l'Isère le 6 novembre 1981 et publiée au Journal Officiel du 10 novembre 1981.

L'Entité Absorbée clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

- L'association « **Association Vivre** » dite VIVRE !, est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est fixé, 58 rue Robespierre – 42000 SAINT-ETIENNE et inscrite auprès des services de l'INSEE sous le numéro 401 627 633.

L'Entité Absorbée a notamment pour but de promouvoir, d'organiser et de gérer le dépistage organisé des cancers du sein, du col de l'utérus et colo-rectal dans le département de la Loire dans le cadre des dispositions réglementaires et des instructions ministérielles.

L'Entité Absorbée a été constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 3 décembre 1992, déclarée à la préfecture de la Loire le 4 décembre 1992 et publiée au Journal Officiel du 6 janvier 1993.

L'Entité Absorbée clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

2 DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 Motifs et but de la fusion

Les SGDO ont été créées avec l'objectif de mettre en œuvre les programmes de dépistages organisés des cancers du sein, du colon, et de l'utérus, à l'échelle départementale ou interdépartementale.

Leurs missions ainsi que les conditions de mise en œuvre des programmes de dépistage sont fixées par un cahier des charges annexé à l'arrêté du 29 septembre 2006 relatif au programme de dépistage des cancers. L'arrêté du 23 mars 2018 portant modification de l'arrêté du 29 septembre 2006 abroge ledit cahier des charges à compter du 1^{er} janvier 2019.

A cette date, la mise en œuvre opérationnelle des dépistages organisés des cancers sera confiée à un centre régional de coordination des dépistages des cancers, une entité juridique unique constituée d'une structure régionale et, le cas échéant, de sites territoriaux.

C'est dans ce contexte que les membres des SGDO ont décidé d'envisager leur Fusion par création d'une nouvelle association dénommée CRCDC AURA.

2.2 Caracteristiques essentielles de l'opération

La fusion sera réalisée dans les conditions prévues à l'article 9bis de la Loi du 1^{er} Juillet 1901, issu de l'Article 71 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations, et aux articles 15-1 et suivants du Décret du 16 août 1901, issu du Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de cette loi.

En conséquence, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites dans le projet de traité, le patrimoine de chacune des Entités Absorbées sera dévolu à l'Entité Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la Fusion. Il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de chacune des Entités

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-AURA, DOC SAVOIE, ODLC, VIVRE!

Rapport du commissaire à la fusion

Absorbées à cette date sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de ces entités à cette date.

2.3 Conditions suspensives

Nous attirons votre attention sur les conditions suspensives suivantes :

- Accord formel de l'ARS quant à la réalisation de la Fusion et, plus généralement au transfert des autorisations, agréments, etc, délivrés à chacune des SGDO concernés ;
- Approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des associations ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-AURA, DOC SAVOIE, ODLC, ET VIVRE ! des statuts constitutifs de l'Entité Bénéficiaire ;
- Approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des associations ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-AURA, DOC SAVOIE, ODLC, ET VIVRE ! du présent Traité de Fusion ;

Il est expressément indiqué, ce que chacune des Parties déclare reconnaître et accepter expressément, qu'à défaut de ratification des statuts constitutifs de l'Entité Bénéficiaire et/ou de l'approbation de la Fusion par l'une des Assemblées Générales Extraordinaires des associations ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-AURA, DOC SAVOIE, ODLC, ET VIVRE !, la Fusion ne sera pas caduque mais ne portera plus que sur le ou les SGDO dont les assemblées auront donné leur accord dans les conditions visées ci-avant.

- Publication au Journal officiel de la déclaration de la nouvelle association CRCDC AURA ;
- Autorisation expresse et par écrit des établissements bancaires en vue de la réalisation de la Fusion, dans les conditions visées au présent traité, et par voie de conséquences du transfert au profit de

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-
ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-
AURA, DOC SAVOIE, ODLC,
VIVRE!

*Rapport du commissaire à la
fusion*

l'Entité Bénéficiaire des engagements de prêts suivants et des garanties attachées consentis aux Parties ;

- Absence jusqu'à la date de réalisation de la Fusion incluse, de tout changement, fait, évènement, circonstance ou série de faits, évènements ou circonstances quelle qu'en soit la nature, cause ou origine (y compris toute procédure judiciaire, arbitrale ou administrative intentée à l'encontre des Parties) affectant ou susceptible d'affecter de façon significative et défavorable le patrimoine, les actifs, les passifs, le chiffre d'affaires ou les résultats, les perspectives ou l'activité des Parties, ou leur aptitude à satisfaire aux conditions stipulées aux présentes.

2.4 Conditions particulières

Chaque partie consent, pour ce qui la concerne, à la réalisation du transfert de l'activité SGDO du GIP DAPC sous la forme d'une convention de successeur au profit de l'association CRCDC AURA et aux termes de laquelle cette dernière pourra notamment :

- Se présenter comme le successeur du GIP DAPC dans le cadre de son activité de SGDO.
- Se présenter auprès des usagers, des professionnels de santé et plus généralement des différentes entités de droit public comme de droit de privé collaborant et/ou ayant recours aux services assurés par le GIP DAPC.
- Se présenter comme le successeur du GIP DAPC dans le cadre des différents contrats et partenariats conclu par ce dernier au titre de son activité de SGDO, sous réserve de l'acceptation expresse et sans réserve dudit transfert par les entités, organismes et partenaires concernés.
- Bénéficiaire de l'intégralité des contrats de prestations de services en cours, ainsi que l'ensemble des droits et obligations attachés, le cas échéant, des référencements et agréments obtenus par le GIP DAPC dans le cadre de l'exploitation de l'activité de SGDO, ainsi que le droit de se présenter comme le successeur du GIP DAPC auprès de ses différents partenaires et des usagers actuels ou à venir.

2.5 Présentation des apports

2.5.1 Description des méthodes d'évaluation retenues

Les parties n'étant pas des sociétés régies par les dispositions du Code de Commerce, les dispositions des Règlements CRC 2004-010 et CRC 2005-09 ainsi que l'avis CU CNC n°2006-B qui fixent le mode d'évaluation et de transcription des apports ne trouvent pas à s'appliquer.

En effet, ces dispositions et avis :

- Ne trouvent à s'appliquer qu'au mode d'évaluation et de comptabilisation, dans les comptes individuels, des opérations de fusion et assimilées rémunérées par des titres et retracées dans un traité d'apport tel que prévu à l'article L.236-6 du Code de Commerce.
- Ne s'appliquent donc pas lorsque l'entité bénéficiaire des apports n'est pas régie par ledit Code.

Dès lors, et en l'absence de dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de réalisation d'une opération de fusion absorption entre associations, une telle opération peut être réalisée, au choix par les parties, sur la base de la valeur comptable des éléments apportés ou sur la base de leur valeur réelle ; étant précisé que conformément à l'avis rendu par la comptabilité Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) (bull. CNCC 167, septembre 2012, EC 2012-03), la valeur des apports retenue entre les Parties dans le traité de fusion s'impose aux tiers.

Les Parties ont en conséquence convenu de retenir comme base de valorisation des apports, les valeurs nettes comptables des actifs et passifs transmis tel qu'elles résulteront des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.

Il est à noter que les associations parties à la Fusion bénéficient du régime fiscal des organismes sans but lucratif et sont à ce titre, exonérées d'impôts commerciaux.

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-AURA, DOC SAVOIE, ODLC, VIVRE!

Rapport du commissaire à la fusion

2.5.2 Indication des valeurs d'actif et de passif

Les actifs et passifs transmis figurent dans le présent traité, à titre indicatif au 31 décembre 2017, pour les montants suivants :

- Actifs et passifs à transmettre par ABIDEC :

| Actif au 31 décembre 2017 | | | |
|---|----------------|------------------------|----------------|
| | Brut | Amort et dépréciations | Net |
| ACTIF IMMOBILISE | | | |
| Concessions, brevets et droits simialires | 19 465 | 19 063 | 402 |
| Installations techniques, materiel et outillage | 10 284 | 10 284 | - |
| Autres immobilisations corporelles | 176 929 | 167 646 | 9 283 |
| Immobilisations financières | 1 188 | | 1 188 |
| ACTIF CIRCULANT | | | |
| Autres créances | 126 338 | | 126 338 |
| Disponibilités | 259 887 | | 259 887 |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | |
| Charges constatées d'avance | 1 838 | | 1 838 |
| TOTAL | 674 689 | 196 993 | 477 692 |

| Passif au 31 décembre 2017 | |
|--|------------------|
| | Net |
| DETTES D'EXPLOITATION | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 19 297 € |
| Dettes fiscales et sociales | 67 322 € |
| Autres dettes | 38 460 € |
| Produits constatés d'avance | |
| TOTAL | 125 079 € |

| Montant de l'actif Net transmis au 31 décembre 2017 | |
|---|------------------|
| | Net |
| Le montant de l'évaluation des biens transmis | 477 696 € |
| Le montant du passif pris en charge | 125 079 € |
| ACTIF NET | 352 617 € |

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-
ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-
AURA, DOC SAVOIE, ODLC,
VIVRE!

Rapport du commissaire à la
fusion

- Actifs et passifs à transmettre par ARDOC :

| Actif au 31 décembre 2017 | | | |
|---|------------------|---------------------------|------------------|
| | Brut | Amort et dépréciations | Net |
| ACTIF IMMOBILISE | | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | 95 273 € | 89 443 € | 5 830 € |
| Installations techniques, matériel et outillage | - € | | - € |
| Autres immobilisations corporelles | 224 082 € | 214 040 € | 10 042 € |
| Immobilisations financières | 6 246 € | | 6 246 € |
| ACTIF CIRCULANT | | | |
| Clients | | | |
| Autres créances | 125 867 € | 7 500 € | 118 367 € |
| Disponibilités | 433 211 € | | 433 211 € |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | |
| Charges constatées d'avance | 38 140 € | | 38 140 € |
| TOTAL | 922 819 € | 310 983 € | 611 836 € |

| Passif au 31 décembre 2017 | |
|--|------------------|
| | Net |
| DETTES D'EXPLOITATION | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 90 427,00 € |
| Dettes fiscales et sociales | 69 271,00 € |
| Autres dettes | |
| Produits constatés d'avance | 61 573,00 € |
| TOTAL | 221 271 € |

| Montant de l'actif Net transmis au 31 décembre 2017 | |
|---|------------------|
| | Net |
| Le montant de l'évaluation des biens transmis | 611 836 € |
| Le montant du passif pris en charge | 221 271 € |
| ACTIF NET | 390 565 € |

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-AURA, DOC SAVOIE, ODLC, VIVRE!

Rapport du commissaire à la fusion

- Actifs et passifs à transmettre par ABIDEC-ARDOC :

| Actif au 31 décembre 2017 | | | |
|---|------------------|------------------------|------------------|
| | Brut | Amort et dépréciations | Net |
| ACTIF IMMOBILISE | | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | 18 285 € | 18 285 € | - € |
| Installations techniques, matériel et outillage | - € | - € | - € |
| Autres immobilisations corporelles | 20 713 € | 18 894 € | 1 819 € |
| Immobilisations financières | 1 267 € | | 1 267 € |
| ACTIF CIRCULANT | | | |
| Autres créances | 24 561 € | | 24 561 € |
| Disponibilités | 264 831 € | | 264 831 € |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | |
| Charges constatées d'avance | 286 € | | 286 € |
| TOTAL | 329 943 € | 37 179 € | 292 764 € |

| Passif au 31 décembre 2017 | |
|--|-----------------|
| | Net |
| DETTES D'EXPLOITATION | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 369 € |
| Dettes fiscales et sociales | 29 963 € |
| Autres dettes | - |
| Produits constatés d'avance | 600 € |
| | - € |
| TOTAL | 29 733 € |

| Montant de l'actif Net transmis au 31 décembre 2017 | |
|---|------------------|
| | Net |
| Le montant de l'évaluation des biens transmis | 292 764 € |
| Le montant du passif pris en charge | 29 733 € |
| ACTIF NET | 263 031 € |

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-
ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-
AURA, DOC SAVOIE, ODLC,
VIVRE!

Rapport du commissaire à la
fusion

- Actifs et passifs à transmettre par ADEMAS 69 :

| Actif au 31 décembre 2017 | | | |
|---|--------------------|---------------------------|--------------------|
| | Brut | Amort et dépréciations | Net |
| ACTIF IMMOBILISE | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 30 753 € | 30 753 € | - € |
| Installations techniques, matériel et outillage | 264 636 € | 261 924 € | 2 712 € |
| Autres immobilisations corporelles | 192 815 € | 158 509 € | 34 306 € |
| Immobilisations financières | 15 € | | 15 € |
| ACTIF CIRCULANT | | | |
| Autres créances | 137 090 € | | 137 090 € |
| Disponibilités | 923 499 € | | 923 499 € |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | |
| Charges constatées d'avance | 42 980 € | | 42 980 € |
| TOTAL | 1 591 788 € | 451 186 € | 1 140 602 € |

| Passif au 31 décembre 2017 | |
|--|------------------|
| | Net |
| DETTES D'EXPLOITATION | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 136 362 € |
| Dettes fiscales et sociales | 46 559 € |
| Autres dettes | 346 778 € |
| Produits constatés d'avance | 121 379 € |
| TOTAL | 651 078 € |

| Montant de l'actif Net transmis au 31 décembre 2017 | |
|---|------------------|
| | Net |
| Le montant de l'évaluation des biens transmis | 1 140 602 € |
| Le montant du passif pris en charge | 651 078 € |
| ACTIF NET | 489 524 € |

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-AURA, DOC SAVOIE, ODLC, VIVRE!

Rapport du commissaire à la fusion

- Actifs et passifs à transmettre par DCCU-AURA :

| Actif au 31 décembre 2017 | | | |
|---|------------------|------------------------|------------------|
| | Brut | Amort et dépréciations | Net |
| ACTIF IMMOBILISE | | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | | - € | - € |
| Installations techniques, matériel et outillage | | | - € |
| Autres immobilisations corporelles | | | - € |
| Immobilisations financières | | | - € |
| ACTIF CIRCULANT | | | |
| Clients | | | - € |
| Autres créances | 106 169 € | | 106 169 € |
| Disponibilités | 599 823 € | | 599 823 € |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | |
| Charges constatées d'avance | | | - € |
| TOTAL | 705 992 € | - € | 705 992 € |

| Passif au 31 décembre 2017 | |
|--|------------------|
| | Net |
| DETTES D'EXPLOITATION | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 7 000 € |
| Dettes fiscales et sociales | - € |
| Autres dettes | 377 840 € |
| Produits constatés d'avance | 239 865 € |
| TOTAL | 624 705 € |

| Montant de l'actif Net transmis au 31 décembre 2017 | |
|---|-----------------|
| | Net |
| Le montant de l'évaluation des biens transmis | 705 992 € |
| Le montant du passif pris en charge | 624 705 € |
| ACTIF NET | 81 287 € |

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-AURA, DOC SAVOIE, ODLC, VIVRE!

Rapport du commissaire à la fusion

- Actifs et passifs à transmettre par DOC SAVOIE :

| Actif au 31 décembre 2017 | | | |
|---|------------------|------------------------|------------------|
| | Brut | Amort et dépréciations | Net |
| ACTIF IMMOBILISE | | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | 21 011 € | 21 011 € | - € |
| Installations techniques, matériel et outillage | 58 961 € | 27 526 € | 31 434 € |
| Autres immobilisations corporelles | 36 587 € | 34 233 € | 2 355 € |
| Immobilisations financières | 15 € | | 15 € |
| ACTIF CIRCULANT | | | |
| Clients | 24 154 € | | 24 154 € |
| Autres créances | 205 029 € | | 205 029 € |
| Disponibilités | 427 048 € | | 427 048 € |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | |
| Charges constatées d'avance | 5 552 € | | 5 552 € |
| TOTAL | 778 358 € | 82 770 € | 695 588 € |

| Passif au 31 décembre 2017 | |
|--|------------------|
| | Net |
| DETTES D'EXPLOITATION | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 60 335 € |
| Dettes fiscales et sociales | 87 429 € |
| Autres dettes | 287 € |
| Produits constatés d'avance | 3 815 € |
| TOTAL | 151 867 € |

| Montant de l'actif Net transmis au 31 décembre 2017 | |
|---|------------------|
| | Net |
| Le montant de l'évaluation des biens transmis | 695 588 € |
| Le montant du passif pris en charge | 151 867 € |
| ACTIF NET | 543 721 € |

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-AURA, DOC SAVOIE, ODLC, VIVRE!

Rapport du commissaire à la fusion

- Actifs et passifs à transmettre par ODLC :

| Actif au 31 décembre 2017 | | | |
|--------------------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| | Brut | Amort et dépréciations | Net |
| ACTIF IMMOBILISE | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 118 482 € | 118 024 € | 458 € |
| Autres immobilisations corporelles | 381 679 € | 349 786 € | 31 893 € |
| Immobilisations financières | 9 669 € | | 9 669 € |
| ACTIF CIRCULANT | | | |
| Autres créances | 605 882 € | | 605 882 € |
| Disponibilités | 501 618 € | | 501 618 € |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | |
| Charges constatées d'avance | 60 093 € | | 60 093 € |
| TOTAL | 1 677 423 € | 467 810 € | 1 209 613 € |

| Passif au 31 décembre 2017 | |
|--|------------------|
| | Net |
| DETTES D'EXPLOITATION | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 71 578 € |
| Dettes fiscales et sociales | |
| Autres dettes | 257 935 € |
| Produits constatés d'avance | |
| TOTAL | 329 513 € |

| Montant de l'actif Net transmis au 31 décembre 2017 | |
|---|------------------|
| | Net |
| Le montant de l'évaluation des biens transmis | 1 209 613 € |
| Le montant du passif pris en charge | 329 513 € |
| ACTIF NET | 880 100 € |

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-AURA, DOC SAVOIE, ODLC, VIVRE!

Rapport du commissaire à la fusion

- Actifs et passifs à transmettre par VIVRE ! :

| Actif au 31 décembre 2017 | | | |
|---|------------------|------------------------|------------------|
| | Brut | Amort et dépréciations | Net |
| ACTIF IMMOBILISE | | | |
| Concessions, brevets et droits simialires | 29 005 € | 29 005 € | - € |
| Installations techniques, materiel et outillage | 48 388 € | 48 388 € | - € |
| Autres immobilisations corporelles | 203 050 € | 200 639 € | 2 411 € |
| Immobilisations financières | 690 € | | 690 € |
| ACTIF CIRCULANT | | | |
| Autres créances | 109 663 € | | 109 663 € |
| Disponibilités | 287 833 € | | 287 833 € |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | |
| Charges constatées d'avance | 15 306 € | | 15 306 € |
| TOTAL | 693 935 € | 278 032 € | 415 903 € |

| Passif au 31 décembre 2017 | |
|--|------------------|
| | Net |
| DETTES D'EXPLOITATION | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 43 869 € |
| Dettes fiscales et sociales | 84 312 € |
| Autres dettes | 11 188 € |
| Produits constatés d'avance | |
| TOTAL | 139 369 € |

| Montant de l'actif Net transmis au 31 décembre 2017 | |
|---|------------------|
| | Net |
| Le montant de l'évaluation des biens transmis | 415 903 € |
| Le montant du passif pris en charge | 139 369 € |
| ACTIF NET | 276 534 € |

3 APPRECIATION DES METHODES D'EVALUATION RETENUES

3.1 Diligences mises en œuvre

Par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, nos diligences ont consistées à :

- rencontrer les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité de fusion ;
- vérifier la régularité des méthodes comptables mises en œuvre pour l'arrêté des comptes et par conséquent pour les opérations de fusion ;
- établir une comparaison entre les méthodes comptables mises en œuvre dans les Associations participant à la fusion et leurs modalités d'application, afin de recenser les différences pour évaluer les effets d'une harmonisation ultérieure dans les comptes ;

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des représentants de chaque association partie à la fusion nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports et le caractère librement transmissible des actifs apportés.

3.2 Appréciation de la méthode d'évaluation des apports

Aux termes du projet de traité de fusion, les parties ont convenues conventionnellement de retenir la valeur nette comptable comme méthode de valorisation des actifs apportés et des passifs pris en charge.

Pour les besoins du présent traité, c'est la valeur nette comptable au 31 décembre 2017 qui figure à titre indicatif dans le projet de traité de fusion. Il est toutefois expressement convenu entre les parties que les apports seront comptabilisés à leur valeur nette comptable telle qu'elle résultera, en application de la même méthode, des comptes qui seront arrêtés à la date de réalisation.

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-
ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-
AURA, DOC SAVOIE, ODLC,
VIVRE!

*Rapport du commissaire à la
fusion*

Afin d'apprécier les méthodes d'évaluation retenues, nos travaux ont consisté à vérifier la régularité des méthodes comptables mises en œuvre pour les arrêtés de comptes au 31 décembre 2017 et par conséquent pour l'opération de fusion, étant précisé dans le projet de traité de fusion que la situation intermédiaire au 31 Août 2018 a été établie selon les mêmes méthodes comptables que celles appliquées par chacune des parties au 31 décembre 2017.

3.3 Conclusion

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions en vigueur relatives au traitement comptable des fusions et opérations assimilées dans le cadre de fusion d'associations et appelle les remarques suivantes :

Nous avons pu observer des disparités de traitement comptable des engagements en matière de retraites entre les différentes entités Absorbées. Comme indiqué au paragraphe 6.2.4, 6.3.4, 6.4.4, 6.5.4, 6.6.4, 6.7.4, 6.8.4 et 6.9.4 indépendamment de l'actif apporté et du passif pris en charge, l'Entité Absorbante fera son affaire personnelle, le cas échéant, des engagements hors bilan de toute nature. L'entité Absorbante sera substituée aux entités absorbées dans le bénéfice ou les obligations résultant ou pouvant résulter desdits engagements et chacune des parties concernées s'engage à faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

4 APPRECIATION DES VALEURS DE L'ACTIF ET DU PASSIF DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

4.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes:

- nous avons pris connaissance des derniers comptes annuels au 31 décembre 2017, des rapports des commissaires aux comptes et de leurs opinions sur ces comptes ainsi que des situations intermédiaires en date du 31 Août 2018;
- nous avons vérifié que les valeurs comptables reprises dans le traité de fusion correspondent aux valeurs figurant dans les comptes au 31 décembre 2017 ;

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des représentants de chaque association partie à la fusion nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports et le caractère librement transmissible des actifs apportés.

4.2 Appréciation de la valeur de l'actif et du passif

4.2.1 Appréciation de la valeur individuelle des apports

- Actifs apportés et passifs pris en charge par ABIDEC

Les disponibilités figurent sur le présent traité de fusion pour un montant de 259 886, 76 euros alors que les comptes certifiés en date du 31 décembre 2017 font apparaître un montant de 338 647 euros.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'actif net transmis reste inchangé et avait été correctement calculé.

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-
ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-
AURA, DOC SAVOIE, ODLC,
VIVRE!

*Rapport du commissaire à la
fusion*

4.2.2 Conclusion

Compte tenu des informations disponibles à la date d'établissement de notre rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'actif et du passif transmis par les associations participant à l'opération à l'exception des remarques effectuées ci-dessus.

Il convient toutefois de rappeler que pour les besoins du présent traité, la valeur nette comptable retenue est celle au 31 décembre 2017, mais celle-ci figure à titre indicatif. En effet, il est expressément convenu entre les parties que les apports seront comptabilisés à leur valeur nette comptable telle qu'elle résultera, en application de la même méthode, des comptes qui seront arrêtés à la date de réalisation.

ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-
ARDOC, ADEMAS 69, DCCU-
AURA, DOC SAVOIE, ODLC,
VIVRE!

*Rapport du commissaire à la
fusion*

5 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif des associations ABIDEC, ARDOC, ABIDEC-ARDOC, ADEMAS 69, DCCU AURA, DOC SAVOIE, ODLC, VIVRE !.

Néanmoins, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La partie « 4.2.1 - Appréciation de la valeur individuelle des apports » et plus particulièrement sur l'actif apporté et passif pris en charge par ABIDEC.
- Les disparités de traitement des engagements en matière de retraites entre les différentes entités Absorbées.

Fait à Lyon, le 06 décembre 2018

Le commissaire à la fusion

FBA CAELIS AUDIT

Membre de la Compagnie
Régionale des Commissaires
aux Comptes de Paris

GEOFFROY JOLY, ASSOCIE
